



**Fédération Belge des Photographes (FBP), asbl**  
**Belgische Federatie van Fotografen (BFF), vzw**

## **Patronage des salons nationaux et internationaux**

### **Directives**

Nouvelle édition: 01 Jan 2023

#### **1. Directives Générales**

Les frais administratifs de demande de patronage s'élèvent à **60 EUR par salon**. Dans le cadre d'un circuit, il faut introduire une demande par salon.

Si le club demandeur a minimum 10 membres inscrits à la FBP, il n'y a pas de frais administratifs pour le salon concerné.

Le représentant organisateur doit être membre de la FBP.

1. Le terme "Salon National" est d'application pour un concours photos, et l'exposition y afférente, organisés dans le respect du présent règlement auquel les photographes résidents en Belgique ont droit de participation.
2. Le terme "Salon International" est d'application pour un concours photos, et l'exposition y afférente, organisés dans le respect du présent règlement auquel les photographes résidents dans le monde ont droit de participation.
3. Un salon national peut recevoir le patronage de la FBP.  
Un salon international peut recevoir le patronage de la FBP et de la FIAP. D'autres patronages peuvent être demandés par les organisateurs.
4. Le patronage accordé par la FBP/FIAP à un salon national ou international, doit être identifié par les mentions suivantes, soit respectivement :
  - Avec le patronage de la Fédération Belge des Photographes FBP
  - Avec le patronage de la Fédération Internationale de l'Art Photographique FIAP.Ces mentions, ainsi que le numéro du patronage + les logos, doivent figurer sur toutes les communications ayant trait au salon, notamment dans le règlement.
5. Le patronage d'un salon national/international implique l'attribution de médailles FBP/ FIAP, à savoir : pour tout salon (national et International), un set de médailles FBP par Section.
6. Le salon ne peut pas comporter plus de 6 sections différentes.

#### **2. Directives administratives**

- 2.1. Les formulaires de demande de patronage d'un salon national/international par la FBP, sont disponibles sur le site de la FBP : [www.fbp-bff.org](http://www.fbp-bff.org)  
Une demande de patronage d'un salon international par la FIAP via [www.myfiap.net](http://www.myfiap.net).

- 2.2. Envoyer les formulaires de demande dûment remplis pour la reconnaissance d'un salon par la FBP au moins 3 mois avant l'ouverture du salon pour un salon national et 6 mois avant pour un salon international, à la personne responsable de la FBP:  
Freddy Van Gilbergen : [freddy.van.gilbergen@gmail.com](mailto:freddy.van.gilbergen@gmail.com)
- 2.3. Le projet de règlement du concours, rédigé dans deux langues (Français/Néerlandais) est à joindre au formulaire de demande de patronage.
- 2.4. En cas d'évaluation négative du salon précédent, la demande de patronage peut être rejetée par le Conseil d'Administration de la FBP.
- 2.5. Seuls les salons reconnus par la FBP sont éligibles à la reconnaissance FIAP. Une demande de reconnaissance FIAP n'est possible qu'après la réception du patronage de la FBP.
- 2.6. L'acceptation d'un patronage n'engage aucunement la responsabilité de la FBP/FIAP, ni envers les participants, ni envers tout autre tiers, pour les fautes ou manquements encourus du fait des organisateurs.
- 2.7. Les membres du jury ne peuvent pas participer au salon pour lequel ils sont juges, ni aux autres salons du circuit.
- 2.8. Le règlement du concours mentionnera entre autres :
- a. Tous les éléments qui composent la photo doivent avoir été réalisés par l'auteur. Un maximum de six (06) sections peuvent être organisées par Salon, dont l'une est Sujet Libre.
  - b. Une description par discipline/section :
    - Sujet libre ou Imposé
    - Nombre d'œuvres par auteur (maximum 4)
    - Dimensions des œuvres
    - Spécifications des images numériques
    - Mode d'identification des œuvres et auteurs
  - c. Quels prix FBP seront attribués. Un même auteur ne recevra qu'un prix par section.
  - d. Le calendrier de la manifestation :
    - Date de clôture de réception des œuvres
    - Date(s) du ou des jugement(s)
    - Date de l'exposition (vernissage) et/ou projection
    - Date de renvoi des œuvres à leurs auteurs (si Photo Papier)
    - Date d'envoi du catalogue (imprimé ou numérique)
  - e. Coût de participation :
    - Montant par discipline/section
    - Mode de paiement
  - f. Autres informations utiles :
    - Adresse de contact, E-mail, numéro de téléphone du responsable du salon
    - Si d'application, modalités du transfert des œuvres lors de circuits photos
    - Si la séance de jugement est publique ou non.
  - g. Noms des membres du jury.

- i. Les œuvres déjà acceptées lors du salon ne peuvent plus être présentées.

### **3. Directives concernant les jugements**

- 3.1. Tant pour les salons nationaux qu'internationaux, le jury se compose de minimum 3 et de maximum 5 membres par discipline et par section.  
Pour l'option d'un jury à 3 membres, un seul peut émaner du club organisateur.  
Pour l'option d'un jury à 5 membres, seuls 2 peuvent émaner du club organisateur.
- 3.2. L'autonomie du jury est entière pour l'attribution des prix. En aucun cas, l'organisateur n'est autorisé à modifier ni influencer les décisions du jury.
- 3.3. Pour chaque section, il est recommandé d'accepter un maximum de 25% des œuvres présentées.  
De plus, un seul et même auteur ne recevra qu'un prix par section.
- 3.4. Il est recommandé que les membres du jury ne jugent pas les œuvres de leur club.
- 3.5. L'organisateur veillera à ce qu'il ne soit pas attribué de prix à des œuvres semblables dans différentes sections du salon.
- 3.6. La notification indique les valeurs limites d'acceptation ainsi que les prix éventuels. Lorsqu'un jugement n'est pas fait sur base de points, les codes suivants sont d'application : **A** = acceptée, **NA** = non acceptée, **P** = prix.

### **4. Directives concernant le catalogue (imprimé ou numérique)**

- 4.1. Toutes les œuvres acceptées, ainsi que les prix décernés, sont mentionnés dans le catalogue avec le nom des auteurs et le titre des œuvres.
- 4.2. Dans le catalogue des salons nationaux et internationaux, les éléments suivants doivent être indiqués par discipline / section (statistiques):
  - les noms des membres du jury et leurs qualifications éventuelles
  - le nombre d'œuvres reçues.
  - le nombre de participants.
  - le nombre de participants ayant une ou plusieurs œuvres acceptées.
  - le pourcentage d'œuvres acceptées.
  - le pourcentage d'œuvres primées.
- 4.3. Le catalogue (imprimé ou numérique) doit contenir une préface dans au moins les deux langues nationales.

### **5. Divers.**

Tout cas non prévu dans le présent règlement est du ressort exclusif du Conseil d'Administration de la FBP.